

**Objet : Travaux de restauration extérieure du bastion du Dauphin - Lots N°1, 3, 4 et 5 : ACTES MODIFICATIFS**

Le Président,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

**VU** la décision 147-23 en date du 24/05/2023 autorisant la signature des marchés de travaux de restauration extérieures du Bastion du Dauphin.

**VU** la décision 244-23 en date du 02/10/2023 autorisant la signature de l'acte modificatif n°01 au lot n°01

**VU** la décision 148-24 en date du 03/06/2024 autorisant la signature de l'acte modificatif n°01 au lot n°02

**Considérant** qu'il convient de signer les actes modificatifs aux lots 1,3,4 et 5 afin de prendre en compte les adaptations apparues comme nécessaires en cours de chantier ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter et signer les actes modificatifs aux lots 1,3,4 et 5 afin de prendre en compte les adaptations apparues comme nécessaires en cours de chantier :

LOTS	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	Montant € HT initial	Montant HT et % avenant	Montant total HT suite avenant
LOT 01 AV 02	ECHAFAUDAGES - MACONNERIE- PIERRE DE TAILLE	BOURDARIOS SAS – Service CORREA	870 000,36€	-26 768, 79€ -3,08%	843 231,57 €
LOT 03 AV 01	MENUISERIES BOIS	EL MENER	15 300,00€	1 500,00 € 9,80%	16 800,00 €
LOT 04 AV 01	FERRONNERIES	SAS THERON – LES METIERS DU FER	26 185,70€	1 414,50 € 5,40%	27 600,20 €
LOT 05 AV 01	ELECTRICITE	DELESTRE	23 344,00€	1 725,47 € 7,39%	25 069, 47€

**Article 2 :** Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

**Article 3 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 20/07/2024

Le Président,  
Jean- Louis JALLAT

